Parlement européen

2014-2019



Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

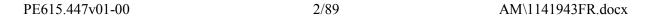
2016/2329(INI)

13.12.2017

AMENDEMENTS 1 - 183

Projet de rapport Soraya Post, Teresa Jiménez-Becerril Barrio Rapport sur la mise en œuvre de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne (2016/2329(INI))

AM\1141943FR.docx PE615.447v01-00



Amendement 1 Csaba Sógor

Proposition de résolution Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

 vu la déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 décembre 1993,

Or. en

Amendement 2 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Visa 7

Proposition de résolution

Amendement

— vu la déclaration et le programme d'action de Pékin adoptés le 15 septembre 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que les documents finaux en résultant adoptés lors des sessions spéciales des Nations unies Pékin + 5 (2000), Pékin + 10 (2005), Pékin + 15 (2010) et Pékin + 20 (2015), supprimé

Or. fr

Amendement 3 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Visa 9

Proposition de résolution

Amendement

— vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte

supprimé

AM\1141943FR.docx 3/89 PE615.447v01-00

 FR

contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et les décisions (UE) 2017/865³ et (UE) 2017/866 du Conseil du 11 mai 2017⁴ relatives à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Or. fr

Amendement 4 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

 vu la signature de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) par tous les États

PE615.447v01-00 4/89 AM\1141943FR.docx

³ Décision (UE) 2017/865 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, JO L 131 du 20.5.2017, p. 11.

⁴ Décision (UE) 2017/866 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne l'asile et le non-refoulement, JO L 131 du 20.5.2017, p. 13.

Or en

Amendement 5 Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Soraya Post

Proposition de résolution Visa 28

Proposition de résolution

 vu l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE menée par l'unité d'évaluation ex-post du service de recherche du Parlement européen,

Amendement

vu l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE menée par l'unité d'évaluation ex-post du service de recherche du Parlement européen *(PE 603.272)*,

Or. en

Amendement 6 Anna Maria Corazza Bildt, Barbara Matera

Proposition de résolution Visa 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la résolution du Parlement européen du 12 septembre 2017 sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Or. en

Amendement 7 Auke Zijlstra

Proposition de résolution

AM\1141943FR.docx 5/89 PE615.447v01-00

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que toute forme de violence à l'encontre d'un être humain constitue une violation directe de sa dignité humaine, qui est le fondement même des droits fondamentaux de la personne et doit dès lors être respectée et protégée;

Amendement

A. considérant que toute forme de violence à l'encontre d'un être humain, y compris la violence (domestique) inspirée par la religion et la culture religieuse, constitue une violation directe de sa dignité humaine, qui est le fondement même des droits fondamentaux de la personne en Europe et doit dès lors être respectée et protégée et ne peut être empiétée par le droit de croire à une religion qui ne respecte pas lesdits droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 8
Ernest Urtasun
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que toute forme de violence à l'encontre d'un être humain constitue une violation directe de sa dignité humaine, qui est le fondement même des droits fondamentaux de la personne et doit dès lors être respectée et protégée;

Amendement

A. considérant que toute forme de violence à l'encontre d'un être humain constitue une violation directe de sa dignité humaine, qui est le fondement même des droits fondamentaux de la personne et doit dès lors être respectée et protégée; que la violence contre les femmes constitue une forme brutale de discrimination et une violation des droits de l'homme et des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 9 Maria Grapini

Proposition de résolution Considérant B

PE615.447v01-00 6/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution

B. considérant que les victimes de violences et d'agressions risquent de subir des préjudices secondaires, des représailles et des menaces; que, dès lors, la mise en œuvre de la protection dont elles ont besoin, y compris au niveau transfrontalier, dépend dans une large mesure de la connaissance qu'en ont la société en général, les victimes et l'ensemble des acteurs qui les côtoient;

Amendement

B. considérant que les victimes de violences et d'agressions risquent de subir des préjudices secondaires, des représailles et des menaces; que, dès lors, la mise en œuvre de la protection dont elles ont besoin, y compris au niveau transfrontalier, dépend dans une large mesure de la connaissance qu'en ont la société en général, les victimes et l'ensemble des acteurs qui les côtoient, mais aussi d'une meilleure application du cadre législatif et d'une médiatisation plus efficace des programmes destinés à combattre le phénomène des violences;

Or. ro

Amendement 10 Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Soraya Post

Proposition de résolution Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que les victimes de violences et d'agressions risquent de subir des préjudices secondaires, des représailles et des menaces; que, dès lors, la mise en œuvre de la protection dont elles ont besoin, y compris au niveau transfrontalier, dépend dans une large mesure de la connaissance qu'en ont la société en général, les victimes et l'ensemble des acteurs qui les côtoient;

Amendement

B. considérant que les victimes de violences et d'agressions risquent de subir des préjudices secondaires *et répétés*, des représailles et des menaces; que, dès lors, la mise en œuvre de la protection dont elles ont besoin, y compris au niveau transfrontalier, dépend dans une large mesure de la connaissance qu'en ont la société en général, les victimes et l'ensemble des acteurs qui les côtoient;

Or. en

Amendement 11 Anna Hedh

Proposition de résolution

AM\1141943FR.docx 7/89 PE615.447v01-00

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que les informations pertinentes sur la décision de protection européenne pourraient être difficiles à obtenir tant pour les victimes que pour les acteurs concernés, tels que les centres d'accueil;

Or. en

Amendement 12 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge, Péter Niedermüller

Proposition de résolution Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que l'absence de protection appropriée des êtres humains contre les violences fondées sur le genre a un effet néfaste sur l'ensemble de la société:

Amendement

C. considérant que l'absence de protection appropriée des êtres humains contre les violences fondées sur le genre démontre que l'État n'assume pas ses responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, ce qui a un effet néfaste sur l'ensemble de la société;

Or. en

Amendement 13 Nadine Morano

Proposition de résolution Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que l'absence de protection appropriée des êtres humains contre les violences fondées sur le genre *a un effet néfaste* sur l'ensemble de la société;

Amendement

C. considérant que l'absence de protection appropriée des êtres humains contre les violences fondées sur le genre *engendre un coût et produit des effets néfastes* sur l'ensemble de la société;

PE615.447v01-00 8/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 14 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que l'absence de protection appropriée des *êtres humains* contre les violences *fondées sur le genre* a un effet néfaste sur l'ensemble de la société;

Amendement

C. considérant que l'absence de protection appropriée des *femmes* contre les violences *dont elles peuvent être victimes* a un effet néfaste sur l'ensemble de la société;

Or. fr

Amendement 15 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que 60 % des personnes hébergées dans des refuges de protection contre les violences aux Pays-Bas sont des femmes d'origine étrangère, souvent musulmanes, alors que ce pourcentage était de 10 % en 1983 (Trimbos Instituut);

Or. nl

Amendement 16 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la prévention de la violence grâce à l'investissement dans des

campagnes de sensibilisation, l'éducation et la formation des professionnels constitue un élément essentiel de la lutte contre les violences sexistes;

Or. en

Amendement 17 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant que la convention d'Istanbul oblige les parties à prévenir les violences et stéréotypes fondés sur le genre en s'attaquant au rôle des médias;

Or. en

Amendement 18 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, dans toute société, l'un des éléments les plus importants en matière de sécurité est la protection de l'intégrité personnelle et de la liberté de chacun; que le programme européen en matière de sécurité n'intègre pas de façon prioritaire la protection de la sécurité personnelle ni la protection de toutes les personnes contre les violences *fondées sur le genre*;

Amendement

D. considérant que, dans toute société, l'un des éléments les plus importants en matière de sécurité est la protection de l'intégrité personnelle et de la liberté de chacun; que le programme européen en matière de sécurité n'intègre pas de façon prioritaire la protection de la sécurité personnelle ni la protection de toutes les personnes, surtout les femmes, contre les violences dont elles peuvent être victimes;

Or. fr

Amendement 19 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, dans toute société, l'un des éléments les plus importants en matière de sécurité est la protection de l'intégrité personnelle et de la liberté de chacun; que le programme européen en matière de sécurité *n'intègre pas* de façon prioritaire la protection de la sécurité personnelle *ni* la protection de toutes les personnes contre les violences fondées sur le genre;

Amendement

D. considérant que, dans toute société, l'un des éléments les plus importants en matière de sécurité est la protection de l'intégrité personnelle et de la liberté de chacun; que le programme européen en matière de sécurité *devrait intégrer* de façon prioritaire la protection de la sécurité personnelle *et* la protection de toutes les personnes contre les violences fondées sur le genre;

Or. en

Amendement 20

Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que les violences et les agressions physiques, psychologiques et sexuelles touchent démesurément les femmes¹⁹; qu'une femme sur trois dans l'Union a subi des violences physiques ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans; que l'ampleur et la gravité de la violence à l'égard des femmes sont souvent négligées ou banalisées dans certains États membres; qu'environ un tiers des femmes seulement qui sont agressées physiquement ou sexuellement par leur partenaire contactent les autorités;

Amendement

E. considérant que les violences et les agressions physiques, psychologiques et sexuelles touchent démesurément les femmes¹⁹; qu'une femme sur trois dans l'Union a subi des violences physiques ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans; que l'ampleur et la gravité de la violence à l'égard des femmes sont souvent négligées ou banalisées dans certains États membres et qu'il subsiste une tendance généralisée et inquiétante à tenir les victimes pour responsables; qu'environ un tiers des femmes seulement qui sont agressées physiquement ou sexuellement par leur partenaire contactent les autorités;

AM\1141943FR.docx 11/89 PE615.447v01-00

- ¹⁹ Le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) intitulé «Violence against women: an EU-wide survey. Main results report» (La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'Union européenne. Rapport sur les principales conclusions) montre qu'une femme sur trois (33 %) a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans, qu'une femme sur cinq (18 %) a fait l'objet de traque furtive, et qu'une femme sur deux (55 %) a été confrontée à une ou à plusieurs formes de harcèlement sexuel. De ce fait, la violence à l'égard des femmes ne saurait être considérée comme un problème marginal qui concerne la vie de certaines femmes seulement.
- ¹⁹ Le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) intitulé «Violence against women: an EU-wide survey. Main results report» (La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'Union européenne. Rapport sur les principales conclusions) montre qu'une femme sur trois (33 %) a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans, qu'une femme sur cinq (18 %) a fait l'objet de traque furtive, et qu'une femme sur deux (55 %) a été confrontée à une ou à plusieurs formes de harcèlement sexuel. De ce fait, la violence à l'égard des femmes ne saurait être considérée comme un problème marginal qui concerne la vie de certaines femmes seulement.

Or. en

Amendement 21 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Amendement

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre; que les croyances islamiques ne garantissent pas de tels droits fondamentaux aux femmes musulmanes, leur religion tolérant la violence domestique, l'esclavage sexuel et d'autres parodies de la justice et des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 22 Ángela Vallina

PE615.447v01-00 12/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Amendement

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre *et qu'elle ne peut être promue, atteinte et garantie que par l'intervention des pouvoirs publics*;

Or. es

Amendement 23 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un *aspect* fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Amendement

F. considérant que *la garantie de* l'égalité des sexes dans tous les domaines *d'action* constitue un *principe* fondamental *de l'Union européenne et un élément essentiel* de la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Or. en

Amendement 24 Nadine Morano

Proposition de résolution Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Amendement

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences fondées sur le genre, *en Europe comme dans le reste du monde*;

AM\1141943FR.docx 13/89 PE615.447v01-00

FR

Amendement 25 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences *fondées sur le genre*;

Amendement

F. considérant que l'égalité des sexes dans tous les domaines constitue un aspect fondamental de la lutte contre les violences *visant les femmes*^{1 a};

Or. fr

Amendement 26 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement;

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 27 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant G

PE615.447v01-00 14/89 AM\1141943FR.docx

^{1 a} vaut pour la suite du rapport

Proposition de résolution

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement;

Amendement

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement; que l'application de la convention d'Istanbul contribuera à relever les défis posés par la décision de protection européenne en garantissant la mise en place d'un cadre juridique cohérent en Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes;

Or. en

Amendement 28 Ángela Vallina

Proposition de résolution Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement;

Amendement

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement; que le retard pris par certains États membres dans la ratification de ladite convention empêche sa pleine mise en œuvre dans l'ensemble de l'Union:

Or. es

Amendement 29 Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Soraya Post

AM\1141943FR.docx 15/89 PE615.447v01-00

Proposition de résolution Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement;

Amendement

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement, et que ses signataires devraient ériger le harcèlement en infraction pénale (article 34);

Or. en

Amendement 30 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la convention d'Istanbul prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement;

Amendement

G. considérant que la convention d'Istanbul, signée au nom de l'Union européenne ainsi que par tous les États membres, prévoit que la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, quel qu'en soit le fondement;

Or. en

Amendement 31 Anna Hedh

Proposition de résolution Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que les États membres

Amendement

H. considérant que les États membres

PE615.447v01-00 16/89 AM\1141943FR.docx

FR

doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés; doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés; que le nombre considérable de cas non signalés de violences sexistes devrait être interprété en ce sens que ce type de violences ne se voit pas toujours accorder la priorité par les autorités ni allouer des ressources suffisantes;

Or. en

Amendement 32 Maria Grapini

Proposition de résolution Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection *permettant* aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés;

Amendement

H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection qui, tels que la création d'abris offrant une assistance médico-légale, un service de conseil psychologique et une assistance juridique, permettent aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés;

Or. ro

Amendement 33 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Considérant H

Proposition de résolution

Amendement

AM\1141943FR.docx 17/89 PE615.447v01-00

- H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés;
- H. considérant qu'il faut également lutter contre la violence domestique tolérée par la religion, et que les États membres puissent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences, y compris celles fondées sur la religion, afin de réduire le nombre de cas de violence non signalés;

Or en

Amendement 34 Ángela Vallina

Proposition de résolution Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés;

Amendement

H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments *de détection et* de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences fondées sur le genre, afin de réduire le nombre estimé de cas de violence non signalés;

Or. es

Amendement 35 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences *fondées sur le genre*, afin de réduire le nombre estimé de

Amendement

H. considérant que les États membres doivent mettre en place et renforcer les instruments de protection permettant aux femmes de se sentir en sécurité et de dénoncer les violences *dont elles sont victimes*, afin de réduire le nombre estimé

PE615.447v01-00 18/89 AM\1141943FR.docx

cas de violence non signalés;

de cas de violence non signalés;

Or fr

Amendement 36 Anna Hedh

Proposition de résolution Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que la violence à l'égard des femmes se produit souvent dans la famille, où ces dernières se trouvent parfois en situation de dépendance; que les autorités compétentes doivent disposer de structures offrant un refuge aux femmes victimes de violences sexistes;

Or. en

Amendement 37 Csaba Sógor

Proposition de résolution Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que les décisions de protection visent à protéger une personne contre tout acte menaçant sa vie, son intégrité physique ou psychologique ou sa dignité; qu'il existe une grande variété de décisions de protection dans les États membres de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 38 Csaba Sógor

AM\1141943FR.docx 19/89 PE615.447v01-00

Proposition de résolution Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H ter. considérant que de nombreuses victimes d'actes de violence domestique ne demandent pas de décision de protection car elles sont réticentes à l'idée de se lancer dans une procédure pénale;

Or. en

Amendement 39 Csaba Sógor

Proposition de résolution Considérant H quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H quater. considérant que la libre circulation dans l'Union suppose que les personnes se déplacent fréquemment d'un pays à l'autre, ce qui débouche sur de nombreuses situations dans lesquelles les personnes ayant besoin d'une protection nécessitent un soutien dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 40 Csaba Sógor

Proposition de résolution Considérant H quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H quinquies. considérant que la création d'une décision de protection valable dans l'ensemble de l'Union a été motivée par la nécessité, d'une part, de respecter le droit des victimes et victimes potentielles à

PE615.447v01-00 20/89 AM\1141943FR.docx

circuler librement et, d'autre part, de garantir leur protection continue lors de leurs déplacements;

Or. en

Amendement 41 Maria Grapini

Proposition de résolution Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les campagnes et les programmes de sensibilisation visant à lutter contre la banalisation des violences domestiques et des violences fondées sur le genre contribueraient à renforcer la disposition des victimes à dénoncer les agressions et à demander des décisions de protection nationale et européenne, ainsi qu'à améliorer leur confiance envers les autorités concernées;

Amendement

I. considérant que les campagnes et les programmes de sensibilisation visant à lutter contre la banalisation des violences domestiques et des violences fondées sur le genre doivent faire l'objet d'une médiatisation plus intense et parvenir à un plus large public, car ils contribueraient à renforcer la disposition des victimes à dénoncer les agressions et à demander des décisions de protection nationale et européenne, ainsi qu'à améliorer leur confiance envers les autorités concernées;

Or. ro

Amendement 42 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les campagnes et les programmes de sensibilisation visant à lutter contre la banalisation des violences domestiques et des violences *fondées sur le genre* contribueraient à renforcer la disposition des victimes à dénoncer les agressions et à demander des décisions de

Amendement

I. considérant que les campagnes et les programmes de sensibilisation visant à lutter contre la banalisation des violences domestiques et des violences *contre les femmes* contribueraient à renforcer la disposition des victimes à dénoncer les agressions et à demander des décisions de

protection nationale et européenne, ainsi qu'à améliorer leur confiance envers les autorités concernées; protection nationale et européenne, ainsi qu'à améliorer leur confiance envers les autorités concernées;

Or. fr

Amendement 43 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

I bis. considérant que l'existence de la décision de protection européenne est généralement méconnue, ce qui a un effet négatif sur sa mise en œuvre;

Or. en

Amendement 44 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant qu'en 2010, lorsque le Conseil européen a proposé de créer la décision de protection européenne, 118 000 femmes résidant dans l'Union étaient visées par des mesures de protection liées à des violences *fondées sur le genre*; qu'en 2011, il a été estimé que 1 180 personnes en moyenne auraient besoin de mesures de protection transfrontalières permanentes dans l'Union;

Amendement

J. considérant qu'en 2010, lorsque le Conseil européen a proposé de créer la décision de protection européenne, 118 000 femmes résidant dans l'Union étaient visées par des mesures de protection liées à des violences *les visant particulièrement*; qu'en 2011, il a été estimé que 1 180 personnes en moyenne auraient besoin de mesures de protection transfrontalières permanentes dans l'Union;

Or. fr

PE615.447v01-00 22/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 45 Csaba Sógor

Proposition de résolution Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant que les ONG jouent souvent un rôle essentiel dans de nombreux États membres en soutenant les victimes;

Or. en

Amendement 46 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

K bis. considérant que la pleine mise en œuvre de la décision de protection européenne est essentielle pour sauvegarder les droits et libertés des victimes, en particulier le droit à la liberté de circulation et de séjour;

Or. en

Amendement 47 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que, notamment dans les affaires de violences, certains États membres émettent des mesures de protection dans le cadre de procédures

Amendement

L. considérant que, notamment dans les affaires de violences, certains États membres émettent des mesures de protection dans le cadre de procédures

AM\1141943FR.docx 23/89 PE615.447v01-00

FR

pénales, tandis que d'autres émettent de telles *décisions* dans le cadre de procédures civiles;

pénales, tandis que d'autres émettent de telles *mesures* dans le cadre de procédures civiles;

Or. en

Amendement 48 Csaba Sógor

Proposition de résolution Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M bis. considérant que la possibilité de demander une décision de protection européenne est méconnue des victimes qui bénéficient de mesures de protection nationale;

Or en

Amendement 49 Anna Hedh

Proposition de résolution Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M bis. considérant que les différents systèmes judiciaires des États membres pourraient être considérés comme entravant le nombre de décisions de protection européenne qui sont émises;

Or. en

Amendement 50 Csaba Sógor

Proposition de résolution Considérant N

PE615.447v01-00 24/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution

N. considérant que la majorité des États membres ne disposent pas de système de registres permettant de collecter les données relatives aux décisions de protection européenne, pas plus qu'il n'existe de système de registre central européen permettant de recueillir l'ensemble des données de l'Union en la matière:

Amendement

N. considérant que la majorité des États membres ne disposent pas de système de registres permettant de collecter les données relatives aux décisions de protection européenne, pas plus qu'il n'existe de système de registre central européen permettant de recueillir l'ensemble des données de l'Union en la matière; que l'insuffisance des données complique l'évaluation de la mise en œuvre de la décision de protection européenne et la correction des lacunes au niveau de la législation ou de la mise en œuvre;

Or. en

Amendement 51 Anna Hedh

Proposition de résolution Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

O bis. considérant que l'émission d'une décision de protection européenne et le contenu de celle-ci sont particulièrement sensibles pour la victime et doivent être compris par cette dernière; que les victimes de violences font l'objet de fortes pressions et devraient dès lors pouvoir compter sur les autorités compétentes pour traiter leurs demandes de manière efficace et urgente;

Or. en

Amendement 52 Csaba Sógor

Proposition de résolution

AM\1141943FR.docx 25/89 PE615.447v01-00

Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

O bis. considérant qu'il existe un lien étroit entre le fonctionnement de la décision de protection européenne et les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité établies par la directive 2012/29/UE;

Or. en

Amendement 53 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. demande aux États membres de condamner fermement les violences fondées sur le genre;

Amendement

1. demande aux États membres de condamner fermement les violences fondées sur le genre *et de s'engager à en éradiquer toutes les formes*;

Or. en

Amendement 54 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. demande aux États membres de condamner fermement les violences fondées sur le genre;

Amendement

1. demande aux États membres de condamner *et de lutter* fermement *contre* les violences fondées sur le genre;

Or. fr

PE615.447v01-00 26/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 55 Anna Maria Corazza Bildt, Barbara Matera

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. demande aux États membres *de condamner fermement les* violences fondées sur le genre;

Amendement

1. demande aux États membres d'appliquer une tolérance zéro à l'égard des violences fondées sur le genre;

Or. en

Amendement 56 Mylène Troszczynski

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. demande aux États membres de condamner fermement les violences *fondées sur le genre*;

Amendement

1. demande aux États membres de condamner fermement les violences *faites aux femmes*;

Or. fr

Amendement 57 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. exhorte les États membres et la Commission à introduire la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble de leurs politiques, en particulier celles potentiellement liées à la sensibilisation à la violence contre les femmes et à sa détection, ainsi que celles relatives à la protection et à la sauvegarde de l'intégrité des victimes;

AM\1141943FR.docx 27/89 PE615.447v01-00

Amendement 58 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'ensemble des États membres, qui sont liés par la directive relative à la décision de protection européenne, ont informé la Commission de sa transposition dans leur droit national;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. ro

Amendement 59 Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Soraya Post

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. constate avec inquiétude que, depuis la transposition de la directive relative à la décision de protection européenne, seules sept décisions de protection européenne ont été *émises par* les États membres, alors que des milliers de décisions de protection nationale ont été demandées et émises dans les États membres ces dernières années²⁰;

3. constate avec inquiétude que, depuis la transposition de la directive relative à la décision de protection européenne, seules sept décisions de protection européenne ont été *recensées dans* les États membres, alors que des milliers de décisions de protection nationale ont été demandées et émises dans les États membres ces dernières années;²⁰;

PE615.447v01-00 28/89 AM\1141943FR.docx

Amendement

²⁰ L'étude du service de recherche du Parlement européen sur l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne indique qu'en 2010, plus de 100 000 femmes résidant dans l'Union auraient bénéficié de mesures de protection liées à des violences

L'étude du service de recherche du Parlement européen sur l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne indique qu'en 2010, plus de 100 000 femmes résidant dans l'Union auraient bénéficié de mesures de protection liées à des violences

Or en

Amendement 60 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. constate avec inquiétude que, depuis la transposition de la directive relative à la décision de protection européenne, seules sept décisions de protection européenne ont été émises par les États membres, alors que des milliers de *décisions* de protection nationale ont été demandées et émises dans les États membres ces dernières années²⁰;

Amendement

3. constate avec inquiétude que, depuis la transposition de la directive relative à la décision de protection européenne, seules sept décisions de protection européenne ont été émises par les États membres, alors que des milliers de *mesures* de protection nationale ont été demandées et émises dans les États membres ces dernières années²⁰;

Or. en

Amendement 61 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. constate *avec inquiétude* que,

Amendement

3. constate que, depuis la transposition

AM\1141943FR.docx 29/89 PE615.447v01-00

FR

²⁰ L'étude du service de recherche du Parlement européen sur l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne indique qu'en 2010, plus de 100 000 femmes résidant dans l'Union auraient bénéficié de mesures de protection liées à des violences fondées sur le genre.

²⁰ L'étude du service de recherche du Parlement européen sur l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne indique qu'en 2010, plus de 100 000 femmes résidant dans l'Union auraient bénéficié de mesures de protection liées à des violences fondées sur le genre.

depuis la transposition de la directive relative à la décision de protection européenne, seules sept décisions de protection européenne ont été émises par les États membres, alors que des milliers de décisions de protection nationale ont été demandées et émises dans les États membres ces dernières années²⁰;

de la directive relative à la décision de protection européenne, seules sept décisions de protection européenne ont été émises par les États membres, alors que des milliers de décisions de protection nationale ont été demandées et émises dans les États membres ces dernières années²⁰;

20 L'étude du service de recherche du Parlement européen sur l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne indique qu'en 2010, plus de 100 000 femmes résidant dans l'Union auraient bénéficié de mesures de protection liées à des violences fondées sur le genre.

Or. fr

Amendement 62 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. souligne que, d'après le rapport d'évaluation élaboré par le service de recherche du Parlement, la différence entre le niveau de recours aux décisions de protection nationale et européenne s'explique principalement par la méconnaissance qu'ont les victimes et de nombreux professionnels des possibilités qu'offre cette directive; appelle de ses vœux, par conséquent, le lancement de campagnes d'information à l'intention des victimes potentielles, en particulier les femmes concernées par des décisions de protection nationale en vigueur, ainsi qu'à l'intention des opérateurs juridiques, des professionnels de l'administration de la justice et de la police, et des membres

PE615.447v01-00 30/89 AM\1141943FR.docx

²⁰ L'étude du service de recherche du Parlement européen sur l'évaluation de la mise en œuvre européenne de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne indique qu'en 2010, plus de 100 000 femmes résidant dans l'Union auraient bénéficié de mesures de protection liées à des violences fondées sur le genre.

des services sociaux de base et d'urgence qui sont les premiers à prendre en charge les victimes;

Or. es

Amendement 63 Auke Zijlstra, Harald Vilimsky au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore qu'au 11 janvier 2016, la Commission n'avait pas soumis de rapport au Parlement et au Conseil concernant l'application de la directive relative à la décision de protection européenne; demande à la Commission de respecter ses obligations en matière de rapports, comme le prévoit la directive;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 64 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore qu'au 11 janvier 2016, la Commission n'avait pas soumis de rapport au Parlement et au Conseil concernant l'application de la directive relative à la décision de protection européenne; demande à la Commission de respecter ses obligations en matière de rapports, comme le prévoit la directive;

Amendement

4. déplore qu'au 11 janvier 2016, la Commission n'avait pas soumis de rapport au Parlement et au Conseil concernant l'application de la directive relative à la décision de protection européenne; demande à la Commission de respecter ses obligations en matière de rapports, comme le prévoit la directive, et d'inclure dans son rapport une cartographie des mesures de protection

AM\1141943FR.docx 31/89 PE615.447v01-00

nationale, ainsi qu'un aperçu des activités de formation et des campagnes de sensibilisation en cours dans les États membres;

Or. en

Amendement 65 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore qu'au 11 janvier 2016, la Commission n'avait pas soumis de rapport au Parlement et au Conseil concernant l'application de la directive relative à la décision de protection européenne; *demande* à la Commission de respecter ses obligations en matière de rapports, comme le prévoit la directive;

Amendement

4. déplore qu'au 11 janvier 2016, la Commission n'avait pas soumis de rapport au Parlement et au Conseil concernant l'application de la directive relative à la décision de protection européenne; *ordonne* à la Commission de respecter ses obligations en matière de rapports, comme le prévoit la directive;

Or. fr

Amendement 66 Csaba Sógor

Proposition de résolution Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. est conscient des effets positifs que l'établissement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice peut avoir sur la protection transfrontalière des victimes; estime que la décision de protection européenne peut être un instrument efficace pour protéger les victimes dans un monde moderne caractérisé par une forte mobilité et l'absence de frontières intérieures;

PE615.447v01-00 32/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 67 Csaba Sógor

Proposition de résolution Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 ter. considère que, pour réaliser son potentiel, la décision de protection doit être aussi rapide, efficace et automatique que possible et s'accompagner d'un minimum de démarches administratives;

Or. en

Amendement 68 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. rappelle l'obligation de l'État d'exécution d'accorder à la décision de protection européenne la même *priorité* que celle que lui accorde l'État émetteur en dépit des diverses complexités et difficultés juridiques qui se posent;

Amendement

5. rappelle l'obligation de l'État d'exécution d'accorder à la décision de protection européenne la même *célérité* que celle que lui accorde l'État émetteur en dépit des diverses complexités et difficultés juridiques qui se posent;

Or. en

Amendement 69 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

AM\1141943FR.docx 33/89 PE615.447v01-00

- 5. rappelle l'obligation de l'État d'exécution d'accorder à la décision de protection européenne la même priorité que celle que lui accorde l'État émetteur en dépit des diverses complexités et difficultés juridiques qui se posent;
- 5. **demande à** l'État d'exécution d'accorder à la décision de protection européenne la même priorité que celle que lui accorde l'État émetteur en dépit des diverses complexités et difficultés juridiques qui se posent;

Or. fr

Amendement 70 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. recommande, à cet égard, de fixer un délai pour procéder à la reconnaissance en question et d'établir une procédure aux fins de la communication, en absolue priorité, des circonstances susceptibles d'affecter les personnes protégées; considère que la communication des circonstances est essentielle pour garantir des mesures de protection équivalentes dans le pays émetteur et dans le pays d'accueil;

Or. es

Amendement 71 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande à cet égard que les autorités compétentes aient l'obligation d'informer les personnes vivant dans le pays de leurs droits en tant que victimes, y compris la protection européenne lorsqu'elles signalent des cas de violence

PE615.447v01-00 34/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 72 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. s'inquiète de l'existence de disparités significatives entre les des États membres au niveau de la coordination et de la communication lorsqu'une décision de protection européenne est exécutée; demande aux États membres d'agir de concert afin d'améliorer et d'intensifier la coopération et la communication au sujet de la décision de protection européenne, ce qui permettrait la mise en place de procédures beaucoup plus efficaces et l'adoption de mesures transfrontalières simultanées par les États membres;

Amendement

6. s'inquiète de l'existence de disparités significatives entre les États membres au niveau de la coordination et de la communication lorsqu'une décision de protection européenne est exécutée; demande aux États membres d'agir de concert afin d'améliorer et d'intensifier *leur* coopération *en ce domaine*;

Or. fr

Amendement 73 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. s'inquiète de l'existence de disparités significatives entre les *des* États membres au niveau de la coordination et de la communication lorsqu'une décision de protection européenne est exécutée; demande aux États membres d'agir de concert afin d'améliorer et d'intensifier la coopération et la communication au sujet de la décision de protection européenne, ce

Amendement

6. s'inquiète de l'existence de disparités significatives entre les États membres au niveau de la coordination et de la communication lorsqu'une décision de protection européenne est exécutée; demande aux États membres d'agir de concert afin d'améliorer et d'intensifier la coopération et la communication au sujet de la décision de protection européenne, ce

AM\1141943FR.docx 35/89 PE615.447v01-00

qui permettrait la mise en place de procédures beaucoup plus efficaces et l'adoption de mesures transfrontalières simultanées par les États membres; qui permettrait la mise en place de procédures beaucoup plus efficaces et l'adoption de mesures transfrontalières simultanées par les États membres;

Or. fr

Amendement 74 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. encourage l'élaboration et la mise en œuvre d'un formulaire unique pour la demande et la reconnaissance des décisions de protection, qui soit reconnu par les juridictions pénales comme civiles et utilisable dans tous les États membres; estime que sa mise en œuvre doit être assortie d'un système numérique de gestion qui facilite la coordination, permette la normalisation des données recueillies et simplifie tant la gestion des décisions que l'élaboration de statistiques opérationnelles à l'échelle de l'Union;

Or. es

Amendement 75 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. prie instamment les États membres d'intensifier leur coopération afin de garantir la mise en place d'un système de communication efficace entre l'État membre émetteur et l'État membre d'exécution en vue de réduire le nombre

PE615.447v01-00 36/89 AM\1141943FR.docx

de décisions de protection européenne qui sont rejetées;

Or. en

Amendement 76 Nathalie Griesbeck, Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. demande aux États membres de mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et d'améliorer les échanges d'informations avec la Commission et entre eux;

Amendement

7. demande aux États membres de mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et d'améliorer les échanges d'informations avec la Commission et entre eux; invite les États membres à rassembler et à communiquer de manière régulière à la Commission européenne, des données relatives au nombre de décisions de protection européenne demandées, émises et exécutées ainsi que des informations relatives aux types de délits

Or. fr

Amendement 77 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. demande aux États membres de mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et d'améliorer les échanges d'informations avec la Commission et entre eux;

Amendement

7. demande aux États membres de mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et d'améliorer les échanges d'informations avec la Commission et entre eux; *invite les États membres à recueillir des données ventilées par sexe et*

AM\1141943FR.docx 37/89 PE615.447v01-00

des données relatives au type d'acte criminel contre lequel la décision de protection européenne protège;

Or. en

Amendement 78 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. demande aux États membres de mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et d'améliorer les échanges d'informations avec la Commission et entre eux;

Amendement

7. demande aux États membres de mettre en place un système national de registres *dématérialisés* dans le but de recueillir des données et d'améliorer les échanges d'informations avec la Commission et entre eux;

Or. fr

Amendement 79 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. **demande aux** États membres **de** mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et **d'améliorer** les échanges d'informations avec la Commission et entre eux;

Amendement

7. *exhorte les* États membres à mettre en place un système national de registres dans le but de recueillir des données et à *améliorer* les échanges d'informations avec la Commission et entre eux;

Or. es

Amendement 80 Auke Zijlstra

PE615.447v01-00 38/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres:

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 81 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres;

Amendement

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres; encourage, à cet égard, les États membres à jouer un rôle actif dans la coopération avec la Commission;

Or. en

Amendement 82 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne *auprès de tous les États*

Amendement

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne *figurant sur les systèmes*

AM\1141943FR.docx 39/89 PE615.447v01-00

FR

Or fr

Amendement 83 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres;

Amendement

8. demande à la Commission de mettre en place un système européen de registres *dématérialisés* permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres;

Or. fr

Amendement 84 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. **demande à** la Commission **de** mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres;

Amendement

8. **exhorte** la Commission à mettre en place un système européen de registres permettant de recueillir les informations sur les décisions de protection européenne auprès de tous les États membres;

Or. es

Amendement 85 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 9

PE615.447v01-00 40/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de publier la liste exhaustive des autorités compétentes chargées de l'émission et de la reconnaissance des décisions de protection européenne ainsi que des autorités centrales chargées de la transmission et de la réception de telles décisions dans les États membres, et d'en faciliter l'accessibilité afin de permettre aux personnes protégées et aux organismes d'aide aux victimes de demander des décisions de protection européenne ou de résoudre les problèmes y afférents; demande aux États membres, d'une part, de renforcer leurs institutions nationales et locales, et aux autorités compétentes, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et l'applicabilité des décisions de protection européenne de manière à favoriser leur émission;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de publier la liste exhaustive des autorités compétentes chargées de l'émission et de la reconnaissance des décisions de protection européenne ainsi que des autorités centrales chargées de la transmission et de la réception de telles décisions dans les États membres, et d'en faciliter l'accessibilité afin de permettre aux personnes protégées et aux organismes d'aide aux victimes de demander des décisions de protection européenne ou de résoudre les problèmes y afférents;

Or. fr

Amendement 86 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de publier la liste exhaustive des autorités compétentes chargées de l'émission et de la reconnaissance des décisions de protection européenne ainsi que des autorités centrales chargées de la transmission et de la réception de telles décisions dans les États membres, et d'en faciliter l'accessibilité afin de permettre aux personnes protégées et aux organismes d'aide aux victimes de demander des

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de publier la liste exhaustive des autorités compétentes chargées de l'émission et de la reconnaissance des décisions de protection européenne ainsi que des autorités centrales chargées de la transmission et de la réception de telles décisions dans les États membres, et d'en faciliter l'accessibilité afin de permettre aux personnes protégées et aux organismes d'aide aux victimes de demander des

AM\1141943FR.docx 41/89 PE615.447v01-00

décisions de protection européenne ou de résoudre les problèmes y afférents; demande aux États membres, d'une part, de renforcer leurs institutions nationales et locales, et aux autorités compétentes, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et l'applicabilité des décisions de protection européenne de manière à favoriser leur émission;

décisions de protection européenne ou de résoudre les problèmes y afférents; *exhorte les* États membres, d'une part, à renforcer leurs institutions nationales et locales, et *les* autorités compétentes, d'autre part, à *améliorer* l'accessibilité et l'applicabilité des décisions de protection européenne de manière à favoriser leur émission;

Or es

Amendement 87 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

demande à la Commission et aux États membres de publier la liste exhaustive des autorités compétentes chargées de l'émission et de la reconnaissance des décisions de protection européenne ainsi que des autorités centrales chargées de la transmission et de la réception de telles décisions dans les États membres, et d'en faciliter l'accessibilité afin de permettre aux personnes protégées et aux organismes d'aide aux victimes de demander des décisions de protection européenne ou de résoudre les problèmes y afférents; demande aux États membres, d'une part, de renforcer leurs institutions nationales et locales, et aux autorités compétentes, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et l'applicabilité des décisions de protection européenne de manière à favoriser leur émission:

Amendement

demande à la Commission et aux États membres de publier la liste exhaustive des autorités compétentes chargées de l'émission et de la reconnaissance des décisions de protection européenne ainsi que des autorités chargées de la transmission et de la réception de telles décisions dans les États membres, et d'en faciliter l'accessibilité afin de permettre aux personnes protégées et aux organismes d'aide aux victimes de demander des décisions de protection européenne ou de résoudre les problèmes y afférents; demande aux États membres, d'une part, de renforcer leurs institutions nationales et locales, et aux autorités compétentes, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et l'applicabilité des décisions de protection européenne de manière à favoriser leur émission;

Or. en

Amendement 88 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'encourager toutes les formes d'échange de bonnes pratiques et de coopération entre les États membres, ainsi qu'entre les États membres et la société civile, afin de garantir le bon fonctionnement des décisions de protection européenne;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 89 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'encourager toutes les formes d'échange de bonnes pratiques et de coopération entre les États membres, ainsi qu'entre les États membres et la société civile, afin de garantir le bon fonctionnement des décisions de protection européenne;

Amendement

10. demande à la Commission d'encourager toutes les formes d'échange de bonnes pratiques et de coopération entre les États membres, ainsi qu'entre les États membres et la société civile, afin de garantir le bon fonctionnement des décisions de protection européenne et de faire en sorte que les femmes soient mieux informées des possibilités d'y avoir recours;

Or. ro

Amendement 90 Nathalie Griesbeck, Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de résolution Paragraphe 11

AM\1141943FR.docx 43/89 PE615.447v01-00

FR

Proposition de résolution

11. souligne que les victimes de la criminalité qui envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision de protection nationale doivent être informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours;

Amendement

11. souligne que les victimes de la criminalité qui envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision de protection nationale doivent être informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours; souligne que la personne faisant l'objet d'une mesure de protection ne devrait pas avoir à supporter de frais financiers lorsqu'elle demande qu'une décision de protection européenne soit émise;

Or. fr

Amendement 91 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne que les victimes de la criminalité qui *envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision* de protection *nationale* doivent être informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours;

Amendement

11. souligne que les victimes de la criminalité qui bénéficient d'une mesure de protection interne doivent être dûment informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours; invite les États membres à désigner l'autorité spécifique qui sera chargée de fournir cette information;

Or. en

Amendement 92 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Paragraphe 11

PE615.447v01-00 44/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution

11. souligne que les victimes de la criminalité qui envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision de protection nationale doivent être informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours;

Amendement

11. souligne que les victimes de la criminalité qui envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision de protection nationale doivent être informées, *de préférence par voie orale et écrite*, de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours;

Or. en

Amendement 93 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne que les victimes de la criminalité qui envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision de protection nationale doivent être informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours;

Amendement

11. souligne que les victimes de la criminalité qui envisagent ou pourraient envisager d'obtenir une décision de protection nationale doivent être *automatiquement* informées de la possibilité de demander une décision de protection européenne dans le cadre d'une procédure pénale en cours;

Or. fr

Amendement 94 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande aux États membres d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes assortie d'une évaluation individuelle de la nécessité de

Amendement

12. demande aux États membres d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes assortie d'une évaluation individuelle de la nécessité de

FR

fournir une assistance et des mesures de soutien lors de la *demande de décision* de protection européenne; fournir une assistance et des mesures de soutien lors de la *mise en œuvre des décisions* de protection européenne; souligne que les victimes devraient toujours avoir le droit d'être entendues;

Or. en

Amendement 95 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande aux États membres d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes assortie d'une évaluation individuelle de la nécessité de fournir une assistance et des mesures de soutien lors de la demande de décision de protection européenne;

Amendement

12. *invite les* États membres à ne pas tenir compte du sexe aux fins de l'évaluation individuelle de la nécessité de fournir une assistance et des mesures de soutien lors de la demande de décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 96 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. déplore que les victimes de tous les types de criminalité n'aient pas suffisamment accès à la justice et à l'aide juridique dans certains États membres, ce qui limite les informations fournies à la victime concernant la possibilité de demander une décision de protection européenne;

Amendement

13. déplore que les victimes de tous les types de criminalité n'aient pas suffisamment accès à la justice et à l'aide juridique dans certains États membres, ce qui limite les informations fournies à la victime concernant la possibilité de demander une décision de protection européenne; rappelle que cette situation a une incidence particulière en milieu rural et demande par conséquent aux États membres d'affecter plus d'effectifs à la

PE615.447v01-00 46/89 AM\1141943FR.docx

détection des violences en milieu rural, en particulier à l'encontre des femmes, et à la protection des victimes de ces violences;

Or. es

Amendement 97 Csaba Sógor

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. déplore que les victimes de tous les types de criminalité n'aient pas suffisamment accès à la justice et à l'aide juridique dans certains États membres, ce qui limite les informations fournies à la victime concernant la possibilité de demander une décision de protection européenne;

Amendement

13. déplore que les victimes de tous les types de criminalité n'aient pas suffisamment accès à la justice et à l'aide juridique dans certains États membres, ce qui limite les informations fournies à la victime concernant la possibilité de demander une décision de protection européenne; estime que la fourniture d'informations adéquates sur la décision de protection européenne aux personnes protégées est essentielle pour l'utilisation et l'efficacité de cet instrument, tant au stade de l'émission que de l'exécution;

Or. en

Amendement 98 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. déplore que les victimes de tous les types de criminalité n'aient pas suffisamment accès à la justice et à l'aide juridique dans certains États membres, ce qui limite les informations fournies à la victime concernant la possibilité de demander une décision de protection

Amendement

13. déplore que les victimes de tous les types de criminalité n'aient pas suffisamment accès à la justice et à l'aide juridique dans certains États membres, ce qui limite les informations fournies à la victime concernant la possibilité de demander une décision de protection

AM\1141943FR.docx 47/89 PE615.447v01-00

FR

européenne;

européenne, d'où la nécessité de trouver des solutions de financement pour des programmes d'information disponibles dans toute l'Union;

Or. ro

Amendement 99 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. encourage les États membres à informer les personnes protégées des ressources complémentaires d'assistance sociale disponibles dans le pays d'accueil, telles que les aides familiales ou les aides au logement, étant donné que ces mesures ne relèvent pas du champ d'application de la décision de protection européenne;

Or. es

Amendement 100 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. invite les États membres à garantir qu'une assistance juridique, un soutien administratif et des conseils sont fournis à la victime tout au long de la procédure d'émission d'une décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 101 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. rappelle la nécessité de prêter une attention particulière, dans le cadre de la protection et de l'assistance sociale complémentaire, aux enfants des victimes d'actes criminels, en particulier quand ils sont menacés de violences fondées sur le genre;

Or. es

Amendement 102 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. déplore que des services de traduction et d'interprétation vers une langue que la victime comprend ne soient pas garantis par les États membres avant, pendant et après l'émission d'une décision de protection européenne;

supprimé

Or. fr

Amendement 103 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. déplore que des services de traduction et d'interprétation vers une

supprimé

AM\1141943FR.docx 49/89 PE615.447v01-00

FR

langue que la victime comprend ne soient pas garantis par les États membres avant, pendant et après l'émission d'une décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 104 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que les services de traduction et d'interprétation doivent être mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 105 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que les services de traduction et d'interprétation doivent être mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution;

Amendement

15. souligne que les services de traduction et d'interprétation doivent être mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution; insiste par conséquent sur le fait que tous les documents pertinents doivent être traduits dans au moins une langue parlée par la victime et doivent lui être accessibles après l'achèvement de la procédure;

PE615.447v01-00 50/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 106 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que les services de traduction et d'interprétation doivent être mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution;

Amendement

15. souligne que les services de traduction et d'interprétation doivent être mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution; insiste sur le fait que ces services doivent être disponibles tout au long de la procédure d'émission d'une décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 107 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. **souligne** que les services de traduction et d'interprétation **doivent être** mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution;

Amendement

15. *demande aux États de faire leur possible pour* que les services de traduction et d'interprétation *soient* mis gratuitement à la disposition des victimes lorsqu'un instrument transfrontalier en matière pénale tel que la décision de protection européenne est en cours d'exécution;

Or. fr

Amendement 108

AM\1141943FR.docx 51/89 PE615.447v01-00

Csaba Sógor

Proposition de résolution Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. considère que la traduction des décisions de protection européenne en anglais en sus de la langue de l'État d'exécution accélérerait l'émission et l'acceptation de ces décisions;

Or. en

Amendement 109 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par les États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité et aux victimes ayant des besoins spécifiques d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Amendement

déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par les États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques; estime que, souvent, les réductions des dépenses publiques ont une incidence négative sur les ressources disponibles aux fins de l'application desdites mesures spéciales; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité et aux victimes ayant des besoins spécifiques d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Or. es

Amendement 110 Anna Hedh

PE615.447v01-00 52/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par les États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité et aux victimes ayant des besoins spécifiques d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Amendement

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par les États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques; demande, dès lors, aux États membres d'adopter, en coopération avec la Commission et les organisations pertinentes actives dans le domaine de la protection des victimes, des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité et aux victimes ayant des besoins spécifiques d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 111 Csaba Sógor

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par les États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité et aux victimes ayant des besoins spécifiques d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Amendement

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par les États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité et aux victimes ayant des besoins spécifiques d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne; insiste sur le fait qu'une attention particulière devrait être accordée aux enfants victimes;

Or. en

Amendement 112 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par *les* États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité *ou qui ont des besoins spécifiques*; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité *et aux victimes ayant des besoins spécifiques* d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Amendement

16. déplore l'insuffisance des mesures spéciales déployées par *certains* États membres pour venir en aide aux victimes qui se trouvent en situation de vulnérabilité; demande, dès lors, aux États membres d'adopter des lignes directrices et des mesures spécifiques permettant aux victimes en situation de vulnérabilité d'obtenir plus facilement une décision de protection européenne;

Or. fr

Amendement 113 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. rappelle que l'aide juridique est primordiale pour la demande et le traitement d'une décision de protection européenne; considère que l'accès à cette aide juridique doit être gratuit pour toutes les victimes au sein de l'Union européenne; souligne que la vérification du respect de cette obligation doit constituer une des priorités du rapport sur la mise en œuvre de la directive que la Commission prépare depuis janvier 2016;

Or. es

PE615.447v01-00 54/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 114 Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Soraya Post

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne, du fait de l'évolution croissante et dangereuse de la traite des êtres humains, que la décision de protection européenne peut être un instrument très utile pour les victimes de ce phénomène; prie par conséquent la Commission d'intégrer la décision de protection européenne dans une stratégie de l'Union de lutte contre la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement 115 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. demande que le personnel traitant les affaires de violence fondée sur le genre reçoive une formation adéquate tenant compte des besoins spécifiques des femmes victimes de violences et se voie allouer des ressources suffisantes pour aborder de façon prioritaire les violences sexistes;

Or. en

Amendement 116 Anna Hedh

AM\1141943FR.docx 55/89 PE615.447v01-00

Proposition de résolution Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. prie instamment les États membres et leurs autorités compétentes de mettre en place des structures pouvant servir de refuge aux femmes qui déclarent des cas de violence fondée sur le genre sans que l'auteur de ces violences n'en soit informé, avant qu'une procédure judiciaire n'exige une telle mesure;

Or. en

Amendement 117 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. demande à la Commission et aux États membres de fixer un délai précis et bref à l'intention des autorités compétentes des États membres concernant l'émission des décisions de protection européenne, d'une part, et d'enjoindre aux autorités compétentes de fournir suffisamment d'informations aux victimes au cours du processus décisionnel relatif à leur demande de décision de protection européenne, d'autre part, et ce dans un même but, celui ne pas augmenter le degré d'incertitude des personnes protégées;

Amendement

17. demande à la Commission et aux États membres de fixer un délai précis et bref à l'intention des autorités compétentes des États membres concernant l'émission des décisions de protection européenne;

Or. fr

Amendement 118 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge, Péter Niedermüller

Proposition de résolution

PE615.447v01-00 56/89 AM\1141943FR.docx

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. demande à la Commission et aux États membres de fixer un délai précis et bref à l'intention des autorités compétentes des États membres concernant l'émission des décisions de protection européenne, d'une part, et d'enjoindre aux autorités compétentes de fournir suffisamment d'informations aux victimes au cours du processus décisionnel relatif à leur demande de décision de protection européenne, d'autre part, et ce dans un même but, celui ne pas augmenter le degré d'incertitude des personnes protégées;

Amendement

17. demande à la Commission et aux États membres de fixer un délai précis et bref *de deux semaines* à l'intention des autorités compétentes des États membres concernant l'émission des décisions de protection européenne, d'une part, et d'enjoindre aux autorités compétentes de fournir suffisamment d'informations aux victimes au cours du processus décisionnel relatif à leur demande de décision de protection européenne, d'autre part, et ce dans un même but, celui ne pas augmenter le degré d'incertitude des personnes protégées;

Or. en

Amendement 119 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. prie instamment les États membres d'allouer des ressources suffisantes aux autorités chargées des décisions de protection européenne afin de faciliter la mise en place d'un système efficace tenant compte de la situation de la victime; invite, dès lors, les États membres à traiter en urgence les décisions de protection européenne et à veiller à ce que chaque demande soit finalisée au plus tard deux semaines après avoir été déposée;

Or. en

Amendement 120

AM\1141943FR.docx 57/89 PE615.447v01-00

Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. demande aux États membres de tenir dûment compte de l'intérêt de la personne protégée en respectant pleinement l'obligation de ne pas communiquer à la personne à l'origine du danger encouru le lieu où se trouve la personne protégée ni ses autres coordonnées, sauf en cas de stricte nécessité, afin de satisfaire aux *objectifs* de la décision de protection;

Amendement

18. demande aux États membres de tenir dûment compte de l'intérêt de la personne protégée en respectant pleinement l'obligation de ne pas communiquer à la personne à l'origine du danger encouru le lieu où se trouve la personne protégée ni ses autres coordonnées, sauf en cas de stricte nécessité, afin de satisfaire aux *démarches nécessaires à l'application* de la décision de protection;

Or ro

Amendement 121 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. insiste de nouveau sur la situation vulnérable de la victime lors de la procédure d'émission d'une décision de protection européenne et souligne par conséquent que, lorsque des détails concernant la décision de protection européenne doivent être communiqués à l'auteur des violences, la victime doit systématiquement être informée de cette décision:

Or. en

Amendement 122 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

PE615.447v01-00 58/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. insiste sur le fait qu'il importe d'envisager des procédures spéciales afin de traiter efficacement les cas dans lesquels une procédure d'émission d'une décision de protection européenne est en cours pour différents membres d'une même famille;

Or. en

Amendement 123 Csaba Sógor

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne l'efficacité grandissante des nouvelles technologies, telles que les systèmes de surveillance GPS et les applications pour smartphone qui déclenchent une alarme en cas de danger imminent, comme moyen d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des décisions de protection européenne, tant dans l'État d'émission que dans l'État d'exécution;

Amendement

19. souligne l'efficacité grandissante des nouvelles technologies, telles que les systèmes de surveillance GPS et les applications pour smartphone qui déclenchent une alarme en cas de danger imminent, comme moyen d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des décisions de protection européenne, tant dans l'État d'émission que dans l'État d'exécution; est préoccupé par le fait que seul un nombre limité d'États membres utilise ces nouvelles technologies;

Or. en

Amendement 124 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 21

AM\1141943FR.docx 59/89 PE615.447v01-00

FR

Proposition de résolution

Amendement

21. demande à la Commission de surveiller la mise en œuvre de la directive concernée et d'ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre de tous les États membres qui l'enfreignent; supprimé

Or. fr

Amendement 125 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. demande à la Commission de surveiller la mise en œuvre de la directive concernée et d'ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre de tous les États membres qui l'enfreignent; supprimé

Or. en

Amendement 126 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de surveiller la mise en œuvre de la directive concernée et d'ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre de tous les États membres qui l'enfreignent;

Amendement

21. demande à la Commission de surveiller la mise en œuvre de la directive concernée et d'ouvrir *sans délai* des procédures d'infraction à l'encontre de tous les États membres qui l'enfreignent;

Or. en

PE615.447v01-00 60/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 127 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande à la Commission et aux États membres d'examiner en profondeur les possibilités d'améliorer la législation et le soutien concret en matière de décision de protection européenne, afin de garantir que le droit à la protection internationale ainsi que les droits à l'aide et au soutien dont jouissent les victimes de violences soient protégés à l'échelle nationale;

Amendement

22. demande à la Commission et aux États membres d'examiner en profondeur les possibilités d'améliorer la législation et le soutien concret en matière de décision de protection européenne, afin de garantir que le droit à la protection internationale ainsi que les droits à l'aide et au soutien dont jouissent les victimes de violences soient protégés à l'échelle nationale; se félicite de l'obligation prévue par la convention d'Istanbul de mettre en place à l'échelle nationale des permanences téléphoniques gratuites, accessibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, pour fournir aux appelants des conseils concernant toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la convention; encourage les États membres à utiliser cet instrument dans les cas pertinents et à fournir aux victimes des informations sur la décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 128 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande à la Commission et aux États membres d'examiner en profondeur les possibilités d'améliorer la législation et le soutien concret en matière de décision de protection européenne, afin de garantir que le droit à la protection internationale ainsi que les droits à l'aide et au soutien dont

Amendement

22. demande à la Commission et aux États membres d'examiner en profondeur les possibilités d'améliorer la législation, *de mieux l'appliquer dans tous les États membres* et *d'accroître* le soutien concret en matière de décision de protection européenne, afin de garantir que

jouissent les victimes de violences *soient* protégés à l'échelle nationale;

le droit à la protection internationale ainsi que les droits à l'aide et au soutien dont jouissent les victimes de violences *sont* protégés à l'échelle nationale;

Or. ro

Amendement 129 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. encourage, en accord avec le point de vue exprimé à plusieurs reprises par les associations de victimes des violences fondées sur le genre, l'expérimentation de procédures qui modifient l'approche traditionnelle adoptée par la plupart des États membres en ce qui concerne la notion de protection; considère que les techniques employées pour éviter les risques doivent inclure des mesures de prévention, de surveillance, de contrôle et de suivi des auteurs des préjudices, contrairement à la tendance consistant à concentrer les efforts exclusivement sur les mesures relatives aux victimes; estime que la rééducation obligatoire des agresseurs et auteurs de violences doit être incluse en priorité dans les mesures préventives à appliquer;

Or. es

Amendement 130 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. prend note de l'existence du portail e-Justice géré par la Commission

PE615.447v01-00 62/89 AM\1141943FR.docx

avec la participation des États membres; se réjouit de l'initiative de la Commission visant à élargir l'actuel espace destiné aux victimes du portail e-Justice pour y inclure toutes les informations pertinentes sur les droits des victimes; souligne la nécessité de faire de cet espace un outil pratique et une source d'informations faciles à utiliser qui devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union;

Or. en

Amendement 131 Jaromír Štětina

Proposition de résolution Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 ter. encourage les États membres à créer un site internet facile à utiliser sur les droits des victimes, qui inclurait également des informations sur la décision de protection européenne et qui pourrait être facilement accessible via, par exemple, les portails nationaux d'information sur la justice;

Or. en

Amendement 132 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. demande aux agences européennes telles que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'Institut européen pour l'égalité entre les

supprimé

AM\1141943FR.docx 63/89 PE615.447v01-00

hommes et les femmes de surveiller régulièrement la mise en œuvre de la directive;

Or. fr

Amendement 133 Auke Zijlstra, Harald Vilimsky au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. demande aux agences européennes telles que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes de surveiller régulièrement la mise en œuvre de la directive;

supprimé

Or. en

Amendement 134 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. invite la Commission à lancer un appel à l'intention de la société civile au sujet de la surveillance et du signalement afin d'améliorer le fonctionnement de la décision de protection européenne dans les États membres;

supprimé

Or. fr

Amendement 135

PE615.447v01-00 64/89 AM\1141943FR.docx

FR

Harald Vilimsky, Auke Zijlstra

au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. invite la Commission à lancer un appel à l'intention de la société civile au sujet de la surveillance et du signalement afin d'améliorer le fonctionnement de la décision de protection européenne dans les États membres;

supprimé

Or. en

Amendement 136 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. invite la Commission à lancer un appel à l'intention de la société civile au sujet de la surveillance et du signalement afin d'améliorer le fonctionnement de la décision de protection européenne dans les États membres;

Amendement

24. invite la Commission à lancer un appel à l'intention de la société civile au sujet de la surveillance et du signalement afin d'améliorer le fonctionnement de la décision de protection européenne dans les États membres, ainsi qu'à mettre à cet effet des fonds à la disposition d'ONG;

Or. en

Amendement 137 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. demande à la Commission de lancer des appels encourageant les

supprimé

AM\1141943FR.docx 65/89 PE615.447v01-00

travaux de recherche sur l'utilisation des décisions de protection nationale et européenne, et de coordonner des programmes visant à lancer des campagnes de sensibilisation au sein des États membres afin d'informer les victimes de la criminalité de la possibilité de demander une décision de protection européenne et des mesures de protection transfrontalières;

Or. fr

Amendement 138 Auke Zijlstra, Harald Vilimsky au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. demande à la Commission de lancer des appels encourageant les travaux de recherche sur l'utilisation des décisions de protection nationale et européenne, et de coordonner des programmes visant à lancer des campagnes de sensibilisation au sein des États membres afin d'informer les victimes de la criminalité de la possibilité de demander une décision de protection européenne et des mesures de protection transfrontalières;

supprimé

Or. en

Amendement 139 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 25

PE615.447v01-00 66/89 AM\1141943FR.docx

Proposition de résolution

25. demande à la Commission de lancer des appels encourageant les travaux de recherche sur l'utilisation des *décisions* de protection nationale et européenne, et de coordonner des programmes visant à lancer des campagnes de sensibilisation au sein des États membres afin d'informer les victimes de la criminalité de la possibilité de demander une décision de protection européenne et des mesures de protection transfrontalières:

Amendement

25. demande à la Commission de lancer des appels encourageant les travaux de recherche sur l'utilisation des *mesures* de protection nationale et européenne, et de coordonner des programmes visant à lancer des campagnes de sensibilisation au sein des États membres afin d'informer les victimes de la criminalité de la possibilité de demander une décision de protection européenne et des mesures de protection transfrontalières;

Or en

Amendement 140 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 26

Proposition de résolution

Amendement

demande aux États membres de *26*. renforcer leur coopération avec les ONG et de proposer, avec leur concours, des sessions de formation pratique et intersectionnelle, fondées sur les droits de l'homme et orientées sur le service, à l'intention de l'ensemble des agents publics qui travaillent avec les victimes à titre professionnel dans le domaine des décisions de protection européenne et qui sont des acteurs clé en vue de la mise en œuvre appropriée de la directive concernée; insiste sur le fait que des formations pratiques et théoriques spécifiques et régulières sur la décision de protection européenne destinées à la police, au personnel des autorités nationales compétentes et aux praticiens de la justice devraient être mises en place dans l'ensemble des États membres;

supprimé

Or. fr

Amendement 141 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande aux États membres de renforcer leur coopération avec les ONG et de proposer, avec leur concours, des sessions de formation pratique et intersectionnelle, fondées sur les droits de l'homme et orientées sur le service, à l'intention de l'ensemble des agents publics qui travaillent avec les victimes à titre professionnel dans le domaine des décisions de protection européenne et qui sont des acteurs clé en vue de la mise en œuvre appropriée de la directive concernée; insiste sur le fait que des formations pratiques et théoriques spécifiques et régulières sur la décision de protection européenne destinées à la police, au personnel des autorités nationales compétentes et aux praticiens de la justice devraient être mises en place dans l'ensemble des États membres;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 142 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande aux États membres de renforcer leur coopération avec les ONG et de proposer, avec leur concours, des sessions de formation pratique et

Amendement

26. demande aux États membres de renforcer leur coopération avec les ONG et de proposer, avec leur concours, des sessions de formation pratique et

PE615.447v01-00 68/89 AM\1141943FR.docx

intersectionnelle, fondées sur les droits de l'homme et orientées sur le service, à l'intention de l'ensemble des agents publics qui travaillent avec les victimes à titre professionnel dans le domaine des décisions de protection européenne et qui sont des acteurs clé en vue de la mise en œuvre appropriée de la directive concernée; insiste sur le fait que des formations pratiques et théoriques spécifiques et régulières sur la décision de protection européenne destinées à la police, au personnel des autorités nationales compétentes et aux praticiens de la justice devraient être mises en place dans l'ensemble des États membres:

intersectionnelle, fondées sur les droits de l'homme et orientées sur le service, à l'intention de l'ensemble des agents publics qui travaillent avec les victimes à titre professionnel dans le domaine des décisions de protection européenne et qui sont des acteurs clé en vue de la mise en œuvre appropriée de la directive concernée; insiste sur le fait que des formations pratiques et théoriques spécifiques et régulières sur la décision de protection européenne destinées à la police, au personnel des autorités nationales compétentes, aux praticiens de la justice, aux travailleurs sociaux et aux associations et ONG s'occupant des victimes de violences fondées sur le genre devraient être mises en place dans l'ensemble des États membres:

Or. en

Amendement 143 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge, Péter Niedermüller

Proposition de résolution Paragraphe 26

Proposition de résolution

demande aux États membres de 26. renforcer leur coopération avec les ONG et de proposer, avec leur concours, des sessions de formation pratique et intersectionnelle, fondées sur les droits de l'homme et orientées sur le service, à l'intention de l'ensemble des agents publics qui travaillent avec les victimes à titre professionnel dans le domaine des décisions de protection européenne et qui sont des acteurs clé en vue de la mise en œuvre appropriée de la directive concernée; insiste sur le fait que des formations pratiques et théoriques spécifiques et régulières sur la décision de protection européenne destinées à la police, au personnel des autorités nationales

Amendement

26. demande aux États membres de renforcer leur coopération avec les ONG et de proposer, avec leur concours, des sessions *obligatoires* de formation pratique et intersectionnelle, fondées sur les droits de l'homme et orientées sur le service, à l'intention de l'ensemble des agents publics qui travaillent avec les victimes à titre professionnel dans le domaine des décisions de protection européenne et qui sont des acteurs clé en vue de la mise en œuvre appropriée de la directive concernée; insiste sur le fait que des formations pratiques et théoriques spécifiques et régulières sur la décision de protection européenne destinées à la police, au personnel des autorités nationales

compétentes et aux praticiens de la justice devraient être mises en place dans l'ensemble des États membres; compétentes et aux praticiens de la justice devraient être mises en place dans l'ensemble des États membres;

Or. en

Amendement 144 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. demande aux États membres, au vu de l'exposition croissante des enfants et des adolescents à la violence en ligne, d'envisager d'intégrer aux programmes scolaires une éducation à l'égalité des sexes et à la non-violence;

supprimé

Or. fr

Amendement 145 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge, Péter Niedermüller

Proposition de résolution Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. demande aux États membres, au vu de l'exposition croissante des enfants et des adolescents à la violence en ligne, *d'envisager* d'intégrer aux programmes scolaires une éducation à l'égalité des sexes et à la non-violence;

Amendement

27. demande aux États membres, au vu de l'enracinement profond de la misogynie et du sexisme dans nos sociétés et de l'exposition croissante des enfants et des adolescents à la violence en ligne, d'intégrer aux programmes scolaires de l'enseignement primaire et secondaire une éducation à l'égalité des sexes et à la non-violence, en invitant les élèves à la discussion et en mettant à profit tous les moments favorables à l'enseignement;

Or. en

PE615.447v01-00 70/89 AM\1141943FR.docx

Amendement 146 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. demande aux États membres, au vu de l'exposition croissante des enfants et des adolescents à la violence en ligne, *d'envisager* d'intégrer aux programmes scolaires une éducation à l'égalité des sexes et à la non-violence;

Amendement

27. demande aux États membres, au vu de l'exposition croissante des enfants et des adolescents à la violence en ligne, d'intégrer aux programmes scolaires, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, une éducation à l'égalité des sexes et à la nonviolence physique comme psychologique;

Or. fr

Amendement 147 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. souligne que de nouveaux moyens de communication, par exemple via les plates-formes numériques, sont instrumentalisés pour une nouvelle forme de violence sexiste comprenant également des menaces et du harcèlement; invite dès lors les États membres à tenir compte de ces aspects lors de l'émission et/ou l'exécution d'une décision de protection européenne;

Or. en

Amendement 148 Nathalie Griesbeck, Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de résolution

AM\1141943FR.docx 71/89 PE615.447v01-00

Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. demande aux États membres de faciliter l'émission d'une décision de protection européenne pour protéger les membres de la famille, vivant aux côtés de la victime, qui font déjà l'objet d'une décision de protection européenne

Or. fr

Amendement 149 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. demande à la Commission d'inclure la protection de tous les citoyens, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité, dans le programme européen en matière de sécurité, en mettant l'accent sur les victimes de crimes tels que la traite d'êtres humains et les violences fondées sur le genre, y compris les victimes du terrorisme, qui nécessitent également une attention particulière, un soutien et une reconnaissance sociale;

supprimé

Or. fr

Amendement 150 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

PE615.447v01-00 72/89 AM\1141943FR.docx

28 bis. demande à la Commission de désigner un coordonnateur européen de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui serait chargé de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, instruments et mesures de l'Union visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que de représenter l'Union devant le comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul);

Or. en

Amendement 151 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge

Proposition de résolution Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. invite la Commission, étant donné que les violences sexistes et les violences interpersonnelles sont une réalité pour la quasi-totalité d'entre nous, à inclure de façon prioritaire, dans le programme européen en matière de sécurité, la protection de la sécurité personnelle et la protection de toutes les personnes face à ces formes de violence;

Or. en

Amendement 152 Anna Maria Corazza Bildt, Barbara Matera

Proposition de résolution Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. prie les États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la convention d'Istanbul, et invite l'Union à s'entendre sur une large adhésion à la convention afin de prévenir la violence à l'égard des femmes, de lutter contre l'impunité et de protéger les victimes;

Or. en

Amendement 153
Ernest Urtasun
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 28 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 ter. invite la Commission à présenter une directive sur la violence à l'égard des femmes et à soutenir les États membres dans leurs actions de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que de la violence fondée sur le genre;

Or. en

Amendement 154 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 29

Proposition de résolution

Amendement

29. demande à la Commission de mettre en place des campagnes visant à encourager les femmes à signaler toute forme de violence fondée sur le genre, ce qui améliorerait la précision des données supprimé

PE615.447v01-00 74/89 AM\1141943FR.docx

relatives aux violences fondées sur le genre;

Or. fr

Amendement 155 Anna Hedh

Proposition de résolution Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de mettre en place des campagnes visant à encourager les femmes à signaler toute forme de violence fondée sur le genre, ce qui améliorerait la précision des données relatives aux violences fondées sur le genre;

Amendement

29. demande à la Commission de mettre en place des campagnes visant à encourager les femmes à signaler toute forme de violence fondée sur le genre, ainsi que des outils par pays pour les victimes et des lignes directrices sur la façon de signaler correctement les cas de violence, ce qui améliorerait la précision des données relatives aux violences fondées sur le genre;

Or. en

Amendement 156 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de mettre en place des campagnes visant à encourager les femmes à signaler toute forme de violence fondée sur le genre, ce qui améliorerait la précision des données relatives aux violences fondées sur le genre;

Amendement

29. demande à la Commission de mettre en place des campagnes visant à encourager les femmes à signaler toute forme de violence fondée sur le genre, *dans l'objectif de les protéger*;

Or. es

Amendement 157 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission de mettre en place des campagnes visant à encourager les femmes à signaler toute forme de violence fondée sur le genre, ce qui améliorerait la précision des données relatives aux violences fondées sur le genre;

Amendement

29. *invite les États membres* à encourager *leurs citoyens* à signaler toute forme de violence, ce qui améliorerait la précision des données relatives à toutes les formes de violence;

Or. en

Amendement 158 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. demande aux États membres de mettre en place des plateformes numériques de signalement pour faciliter le recensement des violences fondées sur le genre;

Or. fr

Amendement 159 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge, Péter Niedermüller

Proposition de résolution Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. demande aux États membres de lancer des campagnes de sensibilisation intersectionnelle à long terme consacrées

Amendement

30. demande aux États membres d'assumer pleinement leur responsabilité eu égard à leurs citoyens et de lancer des

PE615.447v01-00 76/89 AM\1141943FR.docx

FR

aux violences fondées sur le genre ainsi qu'aux instruments de protection disponibles, avec le concours des ONG concernées; campagnes de sensibilisation intersectionnelle à long terme consacrées aux violences fondées sur le genre ainsi qu'aux instruments de protection disponibles, avec le concours des ONG concernées;

Or. en

Amendement 160 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. demande aux États membres de lancer des campagnes de sensibilisation *intersectionnelle* à long terme consacrées aux violences fondées sur le *genre* ainsi qu'aux instruments de protection disponibles, *avec le concours des ONG concernées*;

Amendement

30. demande aux États membres de lancer des campagnes de sensibilisation à long terme consacrées aux violences fondées sur le *sexe* ainsi qu'aux instruments de protection disponibles;

Or. fr

Amendement 161 Nadine Morano

Proposition de résolution Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. demande aux États membres de lancer des campagnes de sensibilisation intersectionnelle à long terme consacrées aux violences fondées sur le genre ainsi qu'aux instruments de protection disponibles, avec le concours des ONG concernées;

Amendement

30. demande aux États membres de lancer des campagnes *de prévention et* de sensibilisation intersectionnelle à long terme consacrées aux violences fondées sur le genre ainsi qu'aux instruments de protection disponibles, avec le concours des ONG concernées;

Or. fr

AM\1141943FR.docx 77/89 PE615.447v01-00

Amendement 162 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 31

Proposition de résolution

Amendement

31. demande aux États membres de renforcer leur coopération avec les ONG qui protègent les victimes de la violence afin de mettre au point des stratégies comprenant des mesures tant proactives que réactives à l'égard des violences fondées sur le genre, le fonctionnement des décisions de protection européenne ainsi que les modifications nécessaires de le législation et du soutien;

supprimé

Or. fr

Amendement 163 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 31

Proposition de résolution

Amendement

31. demande aux États membres de renforcer leur coopération avec les ONG qui protègent les victimes de la violence afin de mettre au point des stratégies comprenant des mesures tant proactives que réactives à l'égard des violences fondées sur le genre, le fonctionnement des décisions de protection européenne ainsi que les modifications nécessaires de le législation et du soutien;

supprimé

Or. en

Amendement 164 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

31 bis. insiste sur la nécessité d'améliorer la collecte de données statistiques pour évaluer l'étendue du problème et les résultats des mesures adoptées en vue de réduire les violences fondées sur le genre; estime, à cet effet, qu'il s'avère indispensable d'uniformiser les formulaires relatifs aux décisions de protection européenne, de normaliser et de numériser les procédures, de faire converger les cadres juridiques relatifs à la violence fondée sur le genre et de renforcer la coordination;

Or es

Amendement 165 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 32

Proposition de résolution

Amendement

32. invite la Commission à présenter un acte juridique destiné à soutenir les États membres dans leurs actions de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que de la violence fondée sur le genre;

supprimé

Or. fr

Amendement 166 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

AM\1141943FR.docx 79/89 PE615.447v01-00

Proposition de résolution Paragraphe 32

Proposition de résolution

Amendement

32. invite la Commission à présenter un acte juridique destiné à soutenir les États membres dans leurs actions de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que de la violence fondée sur le genre;

supprimé

Or. en

Amendement 167 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 33

Proposition de résolution

Amendement

33. demande au Conseil d'activer la clause passerelle, en adoptant à l'unanimité une décision définissant la violence à l'égard des femmes et des filles (et d'autres formes de violence fondée sur le genre) comme une infraction pénale au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

supprimé

Or. fr

Amendement 168 Izaskun Bilbao Barandica, Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 bis. demande instamment le lancement d'un processus visant à favoriser la

PE615.447v01-00 80/89 AM\1141943FR.docx

convergence progressive de la législation applicable aux comportements violents à l'origine des décisions de protection; estime que la gravité des attaques et des agressions dirigées en particulier contre les femmes doit être jugée devant une cour pénale dans tous les États membres et que les mesures de protection relatives aux violences fondées sur le genre doivent également être adoptées dans ce cadre;

Or. es

Amendement 169 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. se félicite de la signature, le 13 juin 2017, de l'instrument d'adhésion de l'Union européenne à la convention d'Istanbul, laquelle s'inscrit dans une démarche globale, complète et coordonnée faisant des droits de la victime une priorité, et devrait être entièrement reliée à la décision de protection européenne; souligne que cet instrument est essentiel en vue de surmonter l'un des obstacles à l'application des décisions de protection européenne, à savoir le fait que la traque furtive ne soit pas reconnue comme une infraction pénale dans l'ensemble des États membres;

Amendement

34. se félicite de la signature, le 13 juin 2017, de l'instrument d'adhésion de l'Union européenne à la convention d'Istanbul, laquelle s'inscrit dans une démarche globale, complète et coordonnée faisant des droits de la victime une priorité; souligne que cet instrument est essentiel en vue de surmonter l'un des obstacles à l'application des décisions de protection européenne, à savoir le fait que la traque furtive ne soit pas reconnue comme une infraction pénale dans l'ensemble des États membres;

Or. fr

Amendement 170 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 35

AM\1141943FR.docx 81/89 PE615.447v01-00

Proposition de résolution

35. demande aux États membres d'appliquer pleinement la convention d'Istanbul et d'allouer les ressources humaines et financières adéquates afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le *genre*, y compris *en dotant les femmes et les filles de moyens suffisants*, en protégeant les victimes et en leur offrant la possibilité d'être indemnisées;

Amendement

35. demande aux États membres d'appliquer pleinement la convention d'Istanbul et d'allouer les ressources humaines et financières adéquates afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le *sexe*, y compris en protégeant les victimes et en leur offrant la possibilité d'être indemnisées;

Or. fr

Amendement 171 Ángela Vallina

Proposition de résolution Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande *aux* États membres d'appliquer pleinement la convention d'Istanbul et d'allouer les ressources humaines et financières adéquates afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre, y compris en dotant les femmes et les filles de moyens suffisants, en protégeant les victimes et en leur offrant la possibilité d'être indemnisées;

Amendement

35. demande à tous les États membres de ratifier et d'appliquer pleinement la convention d'Istanbul et d'allouer les ressources humaines et financières adéquates afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre, y compris en dotant les femmes et les filles de moyens suffisants, en protégeant les victimes et en leur offrant la possibilité d'être indemnisées;

Or. es

Amendement 172 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande aux États membres

Amendement

35. demande aux États membres de

PE615.447v01-00 82/89 AM\1141943FR.docx

d'appliquer pleinement la convention d'Istanbul et d'allouer les ressources humaines et financières adéquates afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre, y compris en dotant les femmes et les filles de moyens suffisants, en protégeant les victimes et en leur offrant la possibilité d'être indemnisées; ratifier et d'appliquer pleinement la convention d'Istanbul et d'allouer les ressources humaines et financières adéquates afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre, y compris en dotant les femmes et les filles de moyens suffisants, en protégeant les victimes et en leur offrant la possibilité d'être indemnisées;

Or. en

Amendement 173 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 37

Proposition de résolution

Amendement

37. souligne que les lacunes judiciaires et pratiques existantes dans la mise en œuvre de la directive en question peuvent être comblées par l'interaction appropriée entre les différents instruments européens de protection des victimes, telle la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;

supprimé

Or. fr

Amendement 174 Ernest Urtasun au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 37

Proposition de résolution

Amendement

37. souligne que les lacunes judiciaires

37. souligne que les lacunes judiciaires

AM\1141943FR.docx 83/89 PE615.447v01-00

FR

et pratiques existantes dans la mise en œuvre de la directive en question peuvent être comblées par l'interaction *appropriée* entre les différents instruments européens de protection des victimes, *telle* la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;

et pratiques existantes dans la mise en œuvre de la directive en question peuvent être comblées par l'interaction et la coordination appropriées entre les différents instruments européens de protection des victimes, tels que la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, la décision-cadre relative aux mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire et la décision-cadre relative aux mesures de probation 1 bis, et le règlement (UE) nº 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile^{2 bis};

Or. en

Amendement 175 Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Soraya Post

¹ bis Décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les États membres de l'Union européenne, du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire, JO L 337 du 16.12.2008, p. 102, et décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution, JOL 294 du 11.11.2009, p. 20.

^{2 bis} Règlement (UE) nº 606/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile, JO L 181 du 29.6.2013, p. 4.

Proposition de résolution Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. souligne que les lacunes judiciaires et pratiques existantes dans la mise en œuvre de la directive en question peuvent être comblées par l'interaction appropriée entre les différents instruments européens de protection des victimes, telle la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;

Amendement

37. souligne que les lacunes judiciaires et pratiques existantes dans la mise en œuvre de la directive en question peuvent être comblées par l'interaction appropriée entre les différents instruments européens de protection des victimes, telle la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, qui a établi le droit de recevoir des informations et celui de recevoir gratuitement des services d'interprétation et une traduction des informations, et qui adopte une approche globale des victimes ayant des besoins spécifiques, notamment les victimes de violences fondées sur le genre;

Or. en

Amendement 176 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 38

Proposition de résolution

Amendement

38. demande aux États membres d'indiquer aux victimes d'autres mesures de protection dans l'éventualité où la directive en question cesserait de lier l'État d'exécution;

supprimé

Or. fr

Amendement 177 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

AM\1141943FR.docx 85/89 PE615.447v01-00

Proposition de résolution Paragraphe 39

Proposition de résolution

Amendement

39. demande à la Commission de prendre des mesures en vue de réviser les instruments existants de protection juridique des victimes de la criminalité, et de mettre en place un cadre de protection juridique cohérent à l'échelle de l'Union;

supprimé

Or. fr

Amendement 178 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 39

Proposition de résolution

Amendement

39. demande à la Commission de prendre des mesures en vue de réviser les instruments existants de protection juridique des victimes de la criminalité, et de mettre en place un cadre de protection juridique cohérent à l'échelle de l'Union;

supprimé

Or. en

Amendement 179 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Paragraphe 39

Proposition de résolution

Amendement

39. demande à la Commission de prendre des mesures en vue de réviser les instruments existants de protection juridique des victimes de la criminalité, et de mettre en place un cadre de protection

supprimé

PE615.447v01-00 86/89 AM\1141943FR.docx

Or en

Amendement 180 Gilles Lebreton, Nicolas Bay, Mylène Troszczynski, Lorenzo Fontana

Proposition de résolution Paragraphe 40

Proposition de résolution

Amendement

40. demande à la Commission d'examiner comment la directive en question est appliquée en lien avec l'instrument correspondant en matière civile, c'est-à-dire avec le règlement (UE) nº 606/2013²¹, et de proposer des lignes directrices sur la manière dont ces deux instruments juridiques européens, qui visent à protéger les victimes moyennant la reconnaissance des mesures de protection adoptées dans le cadre de procédures civiles ou pénales nationales, pourraient être appliqués plus efficacement par les États membres;

supprimé

Or. fr

Amendement 181 Harald Vilimsky, Auke Zijlstra au nom du groupe ENF

Proposition de résolution Paragraphe 40

Proposition de résolution

Amendement

40. demande à la Commission d'examiner comment la directive en question est appliquée en lien avec l'instrument correspondant en matière civile, c'est-à-dire avec le règlement (UE) n° 606/2013²¹, et de

supprimé

²¹ JO L 181 du 29.6.2013, p. 4.

proposer des lignes directrices sur la manière dont ces deux instruments juridiques européens, qui visent à protéger les victimes moyennant la reconnaissance des mesures de protection adoptées dans le cadre de procédures civiles ou pénales nationales, pourraient être appliqués plus efficacement par les États membres;

²¹ JO L 181 du 29.6.2013, p. 4.

Or. en

Amendement 182 Auke Zijlstra

Proposition de résolution Paragraphe 41

Proposition de résolution

Amendement

41. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

supprimé

Or. en

Amendement 183 Soraya Post, Vilija Blinkevičiūtė, Cécile Kashetu Kyenge, Péter Niedermüller, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution Paragraphe 41

Proposition de résolution

41. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Amendement

41. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à l'Agence des droits fondamentaux de

PE615.447v01-00 88/89 AM\1141943FR.docx

l'Union européenne et à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Or. en